

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 25 juin 2020 à 20h00, le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire à la salle Yves Girard, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur : celle-ci s'est déroulée sous la présidence de M DORET Laurent, maire

**Date de convocation** : 18.06.2020

**Affichage de la convocation** : 18.06.2020

**Présents** : PAIN Michel, DORET Laurent, BERNARD Vincent, BIBAUD André, COLLA Fernando, DIOT Françoise, DUPERRIER Marie-Christine, GOUJON Bernard, GUYOT Bernard, JOSSERAND COLLA Sylvie, LESAGE GUERTON Chantal, MASSÉ Claude, MASSÉ Ghislaine, MOIGNER Benjamin, PEZIN LEFEBVRE Sophie, TEXEDRE Roselyne.

**Absents** :

Mme DUPERRIER Marie-Christine élue secrétaire de séance

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- Mille bulles : présentation projet centre social
- Vote du compte administratif
- Vote du budget primitif
- Vote prime coronavirus agents
- Vote des taux de fiscalité 2020
- Désignation du correspondant défense
- Désignation du délégué listes électorales
- Désignation délégué RGPD
- Désignation du poste de délégué et fixation indemnité
- Désignation nouveau délégué commission école
- Subvention DSIL
- Attribution des fonds de concours communauté de communes
- Syndicat mixte des vallées du Clain
- Appel d'offre crématorium
- Nouveaux statuts SIVM
- Questions diverses

**N°20200625\_001-MP**

**Objet : Mille Bulles : présentation projet centre social**

Les représentantes de Mille Bulles présentent leur projet de centre social au Conseil Municipal.

Mille bulles souhaite porter un projet qui s'appuie sur des échanges entre les différents acteurs : Habitants, Collectivités et associations.

Mille bulles souhaite défendre des valeurs de solidarité, de partage, de coopération, d'entraide indispensable à toute société où chacun peut trouver une place légitimement au cœur d'un espace rural à valoriser.

Ce nouvel agrément de centre social leur permet de mettre en place de nouveaux projets, de toucher l'ensemble des publics, notamment les personnes âgées, et d'affirmer leur rayonnement à l'échelle du Civraisien en Poitou.

**N°20200625\_002-MP**

**Objet : Lecture par M le Maire du procès-verbal**

Lecture par M le Maire du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
Approbation à l'unanimité.

**N°20200625\_003-MP**

**Objet : Vote du compte administratif 2019**

Le compte administratif 2019 est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif (15 votes pour) et arrête les comptes à :

	Résultat 2019	RAR 2020	Résultat
INVESTISSEMENT	36 163,50	- 219 762,04	- 183 598,54
FONCTIONNEMENT	374 276,93		+ 374 276,93

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Reporté en fonctionnement : 190 678,39€

**N°20200625\_004-MP**

**Objet : Vote des budgets primitifs**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget présenté qui s'élève à :

Commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE :

Section de fonctionnement : .....1 185 414,39€

Section d'investissement : ..... 727 657,91€

Budget annexe du LOTISSEMENT DES VIGNES :

Section de fonctionnement :.....335 580,88€

Section d'investissement :.....326 424,04€

Budget annexe CAISSE DES ECOLES :

Section de fonctionnement :.....17 818,33€

**N°20200625\_005-MP**

**Objet : Vote prime Coronavirus agents**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser aux agents restés à leur poste pendant la période de confinement, une prime coronavirus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de la verser comme suit :

- Mars : 150,00€
- Avril :250,00€
- Mai : 100,00€

**N°20200625\_006-MP**

**Objet : Vote des taux de fiscalité 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, et présente le projet de budget par la commission des finances pour 2020.

En fonction du projet de budget 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux pour 2020 et de les voter ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 16,63
- Taxe foncière bâtie : 12,56
- Taxe foncière non bâtie : 28,59

**N°20200625\_007-MP**

**Objet : Désignation du correspondant défense**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque Commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les Communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner BIBAUD André en tant que correspondant défense de la Commune de Saint Maurice la Clouère.

**N°20200625\_008-MP**

**Objet : Désignation du délégué aux listes électorales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué aux listes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne : M GUYOT Bernard

**N°20200625\_009-MP**

**Objet : Désignation référent RGPD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 25 mai 2018, date d'adoption du texte, la Commune doit nommer un référent RGPD,

Le Conseil Municipal décide de maintenir M BIBAUD André à ce poste.

**N°20200625\_010-MP**

**Objet : Création poste d'un conseiller délégué**

Monsieur le Maire de Saint Maurice la Clouère,

CONSIDERANT que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante, il convient de créer un poste de conseiller délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste de conseiller délégué et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre un arrêté afin de désigner Mme DIOT Françoise comme conseiller délégué à la Commune de Saint Maurice la Clouère.

**N°20200625\_011-MP**

**Objet : Fixation indemnité conseiller délégué**

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L2123-10 du Code Général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, adjoints et conseillers délégués des communes...sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITES
Maire	DORET	Laurent	33 % de l'indice
1e adjoint	BIBAUD	André	20 % de l'indice
2° adjoint	TEXEDRE	Roselyne	15 % de l'indice
3° adjoint	GUYOT	Bernard	15 % de l'indice
4° adjoint	PEZIN LEFEBVRE	Sophie	15 % de l'indice
Conseiller délégué	DIOT	Françoise	7% de l'indice

**N°20200625\_012-MP**

**Objet : Désignation nouveau délégué commission scolaire et petite enfance**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un nouveau délégué, en tant que citoyen ordinaire, non élu, à la commission scolaire et petite enfance : M FRADET Aurélien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition et nomme M FRADET Aurélien délégué à la commission scolaire et petite enfance.

**N°20200625\_013-MP**

**Objet : Subvention DSIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du parapet du pont sur la Clouère dans le cadre de la création d'une circulation douce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet
- Et confirme la demande dans le cadre de la DSIL, avec le plan de financement suivant :

	% financement	Dépenses	Recettes
TRAVAUX HT		64 874,40€	
SUBVENTION DSIL	75%		48 665,80€
AUTOFINANCEMENT	25%		16 218,60€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>64 874,60€</b>	<b>64 874,60€</b>

**N°20200625\_014-MP**

**Objet : Attribution des fonds de concours Communauté de Communes**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conventions de fonds de concours attribués à la Commune de Saint Maurice la Clouère :

- 10 000€ pour la réhabilitation de la salle Yves Girard,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces fonds.

**N°20200625\_015-MP**

**Objet : Attribution des fonds de concours Communauté de Communes**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conventions de fonds de concours attribués à la Commune de Saint Maurice la Clouère :

- 10 000€ pour la réhabilitation du 55 rue Principale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces fonds.

**N°20200625\_016-MP**

**Objet : Attribution des fonds de concours Communauté de Communes**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conventions de fonds de concours attribués à la Commune de Saint Maurice la Clouère :

- Et 8 500€ de fonds de concours Covid 19, se décomposant ainsi :
  - 5 000€ pour la réhabilitation du 38 rue Principale
  - 3 500€ pour l'aménagement du Cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces fonds.

**N°20200625\_017-MP**

**Objet : Syndicat mixte des vallées du Clain Sud**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est adhérente à différents syndicats, infirme le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les délégués titulaires et suppléants qui siègeront aux différents comités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

**Syndicat mixte des vallées du Clain**

Titulaires : M BIBAUD André

Remplaçant : Mme DUPERRIER Marie-Christine

**Objet : Appel d'offre crématorium – délégation de service public pour l'implantation d'un crématorium**

Monsieur le Maire,

Vu le rapport en date du

Vu l'article L.2223-40 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Il convient de préciser à titre liminaire que conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux n'a pas à être consultée.

**A-** Préalablement au vote, le Maire présente le rapport :

Le Maire expose ce qui suit :

« La Commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE souhaite soutenir et encourager l'implantation d'un crématorium sur son territoire pour répondre à une demande croissante de cet équipement.

En France la crémation est autorisée depuis le décret d'application de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles. Cette pratique est restée longtemps marginale compte tenu de la tradition française de longue date consistant à enterrer les morts.

A cet effet, elle ne représentait que 0,4% des obsèques en 1979. Elle a toutefois connu depuis une trentaine d'années une progression rapide et concerne aujourd'hui plus d'un quart des décès en France.

Ainsi, il y a un réel intérêt à construire un crématorium sur le territoire de la Commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE répondant à une réelle attente de la population.

La Commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE ne disposant ni d'infrastructures, ni de personnel spécialisé, a fait le choix de déléguer ce service public à un concessionnaire. »

**1-Caractéristiques du marché des prestations que devra assurer le délégataire**

Les caractéristiques détaillées des prestations que devra assurer le délégataire sont fixées dans le rapport annexe, établi conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des collectivités territoriales.

**2-Procédure**

La procédure à mettre en œuvre tient compte notamment des dispositions résultant des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Les principales étapes de la procédure à mettre en œuvre sont les suivantes :

Le Conseil Municipal délibère ce jour sur le principe même de la délégation de service public.

Il est ensuite procédé à la publicité précisant :

- La date limite de présentation des candidatures
- Les modalités de présentation des offres
- Les caractéristiques essentielles de la convention (contenues pour l'essentiel dans le rapport technique joint au dossier)

La Commune dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle leur adresse ensuite un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations.

Il est prévu une date limite de présentation des offres par les candidats.

Les plis contenant les offres sont ouverts par le Commission de délégation de service public.

Au vu de l'avis de la Commission, le Maire engage toute négociation nécessaire avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre.

La Commission de délégation de service public donne un avis sur le choix du candidat à retenir.

Le Maire choisit le candidat dont l'offre est retenue.

Deux mois au moins après l'ouverture des plis par la Commission, le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire.

Le Maire signe la convention

**B-** Ces éléments présentés, le Maire propose d'accepter le principe de la délégation de la gestion d'un crématorium et d'engager la procédure prévue à cet effet.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe de délégation de service public ;
- D'autoriser le Maire :
  - à lancer toute opération financière en vue de l'implantation de cet équipement et à signer tous les actes et documents nécessaires ;
  - à solliciter l'ensemble des subventions nécessaires pouvant être attribuées à ce projet et à négocier ces aides avec les partenaires institutionnels de la Ville ;
  - à engager la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre la négociation des conditions de gestion du service pour présenter à l'assemblée celles des offres remplissant le mieux les conditions de la présente consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le principe de délégation de service public ;
- autorise Monsieur le Maire :



\* à lancer toute opération foncière en vue de l'implantation de cet équipement et de signer tous les actes et documents nécessaires ;

\* à solliciter l'ensemble des subventions nécessaires pouvant être attribuées à ce projet et à négocier ces aides avec les partenaires institutionnels de la Ville ;

\* à engager la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre la négociation des conditions de gestion du service pour présenter à l'assemblée celles des offres remplissant le mieux les conditions de la présente consultation.

**N°20200625\_019-MP**

**Objet : Nouveaux statuts SIVM**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une délibération su SIVM, en date du 10 juin 2020 pour demande de modification du nombre de délégués par commune : 12 délégués titulaires et 2 élus suppléants soit 6 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces modifications.

\* Questions diverses

- Le forum des associations à lieu le 06 septembre 2020, avec une réunion préparatoire le mardi 25 août 2020 à 20h30 à l'Espace Allard

- Question de Vincent BERNARD : peut-on éclaircir la question des frais d'actes et de bornage pour la vente de la parcelle BP219 au Dognon proposée aux 2 propriétaires adjacents ? Réponse : il faut ressortir la délibération du 16 janvier 2020 pour vérifier si les frais de bornage et d'actes sont à la charge ou non des acheteurs.

- Question de Benjamin MOIGNER : quand prévoit-on la rencontre des élus avec les employés de la Commune ? réponse : rencontre le 09 juillet 2020 à 18h à l'Espace Allard avec le personnel communal et présentation de leurs référent(e)s. Puis repas entre élu(s)/employé(e)s et conjoint(e)s à prévoir en septembre.

Prochaine réunion du Conseil Municipal fixée au vendredi 10 juillet 2020 à l'Espace Allard (tour des installations communales, arrêt au restaurant le St Mô, réunion du Conseil Municipal.